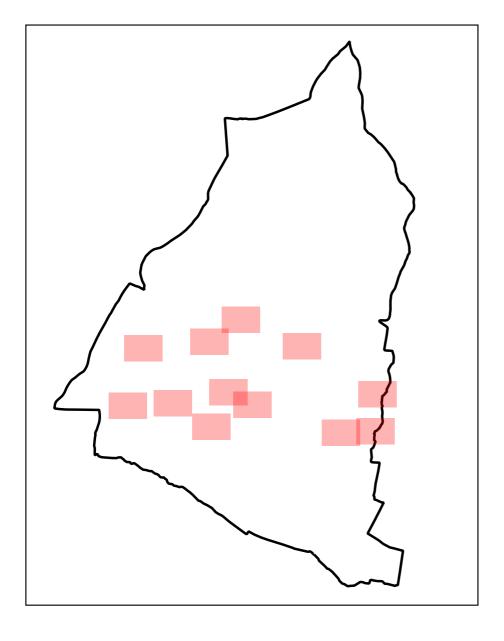
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL

PLAN LOCAL D'URBANISME



DOCUMENTS GRAPHIQUES

Bourg et hameaux

Echelle: 1/2500

CONCERTATION PUBLIQUE ETE 2024

Le zonage	
	UA - Zone urbaine destinée à couvrir le coeur historique du bourg de St-Nicolas de Bourgueil
	UB - Zone urbaine destinée à couvrir les secteurs de développement plus récents du bourg de St-Nicolas de Bourgueil
	UH - Zone urbaine destinée à couvrir les hameaux constructibles du territoire
	2AUh - Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation d'habitat
	Av - Zone agricole destinée à couvrir les parcelles viticoles à fort potentiel agronomiques
	Ay - Secteur destiné au développement des acitvités artisanales présentes dans la zone à dominante agricole (STECAL)
	N - Zone naturelle destinée à couvrir les espaces naturels et inondables de la vallée du Changeon
	Nf - Zone naturelle et forestière destinée à couvrir les massifs forestiers au nord du territoire communal
	Nv - Zone naturelle destinée à prendre en compte les secteurs à vocation viticoles présents dans la vallée du Changeon
	Ne - Secteur destiné au développement des activités sportives et de loisirs (STECAL)
Les autres prescriptions règlementaires	
	Secteur soumis à des principes de programmation au sein des orientations d'aménagement et de programmation
	Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbansime
*	Loge de vignes protégée au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
	Espaces Boisés Classés
Haies protégées au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	
	Haie soumise à protection stricte
	Haie soumise à protection règlementée
Bâtiments pouvant faire l'obet d'un changement de destination	
	dans un cadre exclusivement viticole
	dans un cadre viticole ou extra-viticole
	Marge de recul applicable en vertu de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
•••••	ltinéraire de randonnée dont le tracé et les caractéristiques sont protégés au titre de l'article L. 151-38 du code de l'urbanisme
	Emplacement réservé (au bénéfice de la commune) : 1- Extension du cimetière (3380m²)
Les informations utiles à l'instruction des sols	

Périmètre des zones de nuisances sonores en bordure des infrastructures terrestres de transport

Zone inondable (PPRI Val d'Authion approuvé le 9 juillet 2020)

